

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2023

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : **0**
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : **0**

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce vingt-septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 12 h, ce vingt-septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier